

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

Le mercredi 23 juillet 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Boistard Sylvie.

Absents :

Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

78-2025 : NEW DEAL MOBILE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 définissant 2 points d'intérêt à couvrir « bourg du Désert » et « foyer de fond » et désignant l'opérateur Bouygues Telecom comme opérateur leader ;
Considérant que les 4 opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, SFR, Orange) ont obligation de s'implanter sur le pylône ;
Considérant le travail de recherche de sites depuis 2023 pour l'implantation d'une antenne relayant les 4 opérateurs de téléphonie mobile ;
Considérant la réunion publique du 29 octobre 2024 ;
Considérant les réponses de 254 habitants de la commune (dont 85 habitants du Désert) au questionnaire relatif à leur souhait d'arrêter le projet ou de le poursuivre sur les parcelles section A numéros 439 et/ou 2053 au Désert : 28% des votants souhaitent l'arrêt du projet et 72% souhaitent sa poursuite, 35% des votants du Désert souhaitent l'arrêt du projet et 65% souhaitent sa poursuite,
Considérant la nécessité de vérifier les données techniques sur la possibilité de couvrir les points d'intérêt depuis le pylône TDF de la Grennery ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Affirme sa volonté de poursuivre le projet sous réserve de vérifier les données techniques de couverture des points d'intérêt depuis l'équipement TDF de la Grennery.

78/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



- Demande à l'opérateur leader :
 - D'indiquer la couverture depuis le pylône de la Grennery en son état actuel
 - De proposer des évolutions de l'équipement permettant de couvrir les points d'intérêt du Désert
 - De proposer une révision du niveau de service si les points d'intérêt ne sont pas couverts

- Demande à l'opérateur de finaliser les études sur le Désert selon les résultats de l'étude de couverture depuis la Grennery.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 11		
Nombre de suffrages exprimés : 11+2		
Date de la convocation : 19/07/2025		
Date d'affichage : 19/07/2025		
Votes :		
Pour : 11+2	Contre :	Abstention :

78/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.